



# TRÉSOR PUBLIC

## INSTRUCTION

N° 96-018-T35 du 19 février 1996

NOR : BUD R 96 00018 J

Texte publié au BOCF

**PARI MUTUEL : CONTRIBUTION AU REMBOURSEMENT  
DE LA DETTE SOCIALE (RDS)**

### ANALYSE

Contribution au remboursement de la dette sociale sur une fraction des enjeux.

Date d'application : 01/02/1996

### MOTS-CLÉS

RECOUVREMENT ; PRODUITS DIVERS ; ADMINISTRATION DE L'ÉTAT ; COURSE DE CHEVAUX ; COURSE DE LÉVRIERS ; PARI MUTUEL ; PRÉLÈVEMENT SUR PRODUIT DES JEUX ; REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE

### DOCUMENTS À ANNOTER

Instruction n° 96-008-T35 du 22 janvier 1996

### DOCUMENTS À ABROGER

### DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGF	TPG	DOM	RF										

### DIFFUSION

CS 12

*DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE*

*Sous-direction D - Bureau D4*

## LISTE DES ANNEXES

ANNEXE N° 1 : Contribution au remboursement de la dette sociale et prélèvements proportionnels aux enjeux du pari mutuel urbain enregistré sur la totalité du réseau d'enregistrement (PMU national) ou du pari mutuel enregistré sur les hippodromes de Paris et de banlieue parisienne (PMH Paris et banlieue). Taux applicables à compter du 1er février 1996. ....	4
ANNEXE N° 2 : Contribution au remboursement de la dette sociale et prélèvements proportionnels aux enjeux du pari mutuel urbain enregistré sur moins du quart du réseau (PMU régional) ou du pari mutuel enregistré sur les hippodromes de province (PMH province). Taux applicables à compter du 1er février 1996. ....	5
ANNEXE N° 3 : Tableau des opérations de pari mutuel de l'année.....	6

ANNEXE N° 2 : Contribution au remboursement de la dette sociale et prélèvements proportionnels aux enjeux du pari mutuel urbain enregistré sur moins du quart du réseau (PMU régional) ou du pari mutuel enregistré sur les hippodromes de province (PMH province). Taux applicables à compter du 1er février 1996.

	Départements métropolitains	Départements d'outremer
Société de courses	15,40	15,40
Budget général	-	-
Fonds national des Haras et Activités Hippiques	0,68	0,68
Fonds National pour le Développement des Adductions d'Eau	1,26	1,26
Fonds National pour le Développement du Sport	0,09	0,09
Fonds National pour le Développement de la Vie Associative	0,07	0,07
<b>Total des prélèvements proportionnels non fiscaux</b>	<b>17,50</b>	<b>17,50</b>
Taxe à la Valeur Ajoutée	3,172	1,463
Droit de timbre	3,80	3,80
<b>Total des prélèvements proportionnels fiscaux</b>	<b>6,972</b>	<b>5,263</b>
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROPORTIONNELS</b>	<b>24,472</b>	<b>22,763</b>
<b>Contribution au remboursement de la dette sociale (*)</b>	<b>0,35</b>	<b>0,35</b>
<b>TOTAL</b>	<b>24,822</b>	<b>23,113</b>

(\*) Le taux de la contribution au remboursement de la dette sociale est de 0,5 % de 70% des enjeux, soit 0,35 % des enjeux

ANNEXE N° 1 : Contribution au remboursement de la dette sociale et prélèvements proportionnels aux enjeux du pari mutuel urbain enregistré sur la totalité du réseau d'enregistrement (PMU national) ou du pari mutuel enregistré sur les hippodromes de Paris et de banlieue parisienne (PMH Paris et banlieue). Taux applicables à compter du 1er février 1996.

	Paris simples et par reports	Autres paris
Société de courses	9,55	13,60
Budget général	-	-
Fonds national des Haras et Activités Hippiques	2,83	2,48
Fonds National pour le Développement des Adductions d'Eau	1,26	1,26
Fonds National pour le Développement du Sport	0,09	0,09
Fonds national pour le Développement de la Vie Associative	0,07	0,07
<b>Total des prélèvements proportionnels non fiscaux</b>	13,80	17,50
Taxe à la Valeur Ajoutée	1,967	2,802
Droit de timbre	3,800	3,800
<b>Total des prélèvements proportionnels fiscaux</b>	5,767	6,602
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROPORTIONNELS</b>	19,567	24,102
<b>Contribution au remboursement de la dette sociale (*)</b>	0,35	0,35
<b>TOTAL</b>	19,917	24,452

Les hippodromes de Paris et de banlieue sont ceux d'Auteuil, Evry, Enghien, Longchamp, Maisons Laffitte, St Cloud et Vincennes

(\*) Le taux de la contribution au remboursement de la dette sociale est de 0,5 % de 70% des enjeux, soit 0,35 % des enjeux

L'article 18 II de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 (J.O du 25 janvier 1996) relative au remboursement de la dette sociale institue une contribution sur une fraction des sommes engagées en France au pari mutuel sur et hors des hippodromes entre le 1er février 1996 et le 31 janvier 2009. Cette fraction est égale à 70 % des sommes engagées.

L'article 19 de cette ordonnance fixe le taux de cette contribution à 0,5 %.

En conséquence, à compter du 1er février 1996, les tableaux figurant en annexes n°2, n°3 et n° 6 de l'instruction n° 96 008 T 35 du 22 janvier 1996 sont remplacés par les tableaux n°1, n°2 et n°3 de la présente instruction.

Le relevé 8466 figurant en annexe n°5 de l'instruction T 35 du 22 janvier 1996 doit être aménagé de façon à faire apparaître une colonne «contribution à la réduction de la dette sociale ».

La contribution au remboursement de la dette sociale sera imputée au compte 466 1287 « Autres recouvrements et produits à verser à des tiers - Contribution au remboursement de la dette sociale sur les placements Trésor et le produit des jeux », conformément à ce qui est indiqué au paragraphe 24 de la lettre circulaire (sous directions C, D, E et M) CD 0561 du 24 janvier 1996.

Il n'est pas institué de contribution au remboursement de la dette sociale sur le pari mutuel sur les cynodromes (courses de lévriers)

LE DIRECTEUR DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur de la Comptabilité Publique

LE SOUS-DIRECTEUR CHARGÉ DE LA SOUS-DIRECTION D

P.L. MARIEL

## ANNEXE N° 3 : Tableau des opérations de pari mutuel de l'année

Le tableau figurant en annexe n° 13 de l'instruction n° 94 115 T 35 du 1er décembre 1994 est remplacé par le tableau ci-dessous.

	Pari mutuel hippodrome	Pari mutuel urbain régional	Pari mutuel urbain national (simples et reports)	Pari mutuel urbain national (autres paris)
Sommes jouées par le public				
Paris à rembourser				
Montant soumis aux prélèvements (*)				
Prélèvement au profit de la société (H.T.)				
TVA sur prélèvement société				
Budget général : prélèvement proportionnel				
FNHAH				
FNDAE				
FNDVS				
FNDVA				
Droit de timbre				
Prélèvement supplémentaire progressif				
Centimes (H.T.)				
TVA sur centimes				
Contribution au remboursement de la dette sociale (RDS)				
Sommes payées au public (*)				
Impayés définitifs				
TOTAL				
(*) : Ce montant correspond aux sommes jouées par le public diminuées des paris à rembourser.				
(**) : Il s'agit du montant des sommes effectivement payées au public, tickets gagnants et remboursés.				